

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mai 2015

L'an deux mil quinze, le 26 mai, à vingt heures après convocation légale en date du 19 mai 2015, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Maire de LA LOUPE.

<u>Etaient présents</u>: M. GERARD Maire, Mme VARENNE, M. THOMAS, Mme BRANDELON, M. LAMBERT, M. FOUCAULT, Adjoints, M. GEORGES, M. GLATIGNY, M. JEROME, Mme BOUIX-ECHIVARD, M. LAFOY, Mme TOULEMONDE, Mme RENAULDON, Mme GUITTET, Mme YLMAZ, M. MALBET, M. TRAN-DINH-NHUAN, Conseillers Municipaux.

Pouvoir:

Mme CORDIER donne pouvoir à M. THOMAS Mme PROUST donne pouvoir à Mme YILMAZ Mme THOMAS donne pouvoir à M. MALBET M. LE GUERNIGOU donne pouvoir à Mme VARENNE M. CHANTELOUP donne pouvoir à Mme LEGRAND

Secrétaire de séance : Mme VARENNE.

Approbation de la séance du 24/03/2015 à l'unanimité.

Un membre du conseil demande que la subvention accordée à l'UCIA soit versée sur le même principe que pour le Stade Loupéen en fixant un montant en réserve.

FINANCES

Délibération n° 1 Garantie d'emprunt à la SA Eure et Loir Habitat

La SA Eure et Loir Habitat doit souscrire un prêt d'un montant de 1 248 000 € pour financer l'opération de rénovation thermique de 112 logements situés résidence La Croix Saint Thibault. Pour ce faire, la SA sollicite la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 50% pour le remboursement de ce prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 21723 en annexe signé entre la SA EURE ET LOIR HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

 Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n° 21723 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

• S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Délibération n° 2 - Admission en non-valeur

Cette décision est reportée au prochain conseil municipal.

Délibération n° 3 Indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2013

Par circulaire du 27 avril 2015, les services de la Préfecture demande à ce que le conseil municipal se prononce sur le montant de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs.

En application de l'article R.212.9 du code de l'Education Nationale, le taux de cette indemnité est fixé par le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux (si le conseil municipal vote un taux supérieur, le supplément est à la charge de la commune).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux proposés par les services préfectoraux, à savoir :

Taux de base : 2 246.40 euros

• Taux majoré : 2 808 euros

AFFAIRES DIVERSES

Délibération n° 4 Hôpital local – Représentant de la Municipalité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il siégeait au sein du conseil de surveillance de l'hôpital en tant que représentant du Département. Depuis les élections départementales, il ne peut plus y prétendre et souhaite reprendre la présidence de droit en tant que maire de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme Monsieur Eric GERARD en tant que représentant de la Municipalité.

Délibération n° 5 Estimation par les Domaines de l'ancienne trésorerie

Depuis le déménagement de la trésorerie, le bâtiment communal, cadastré section AD n° 12 et situé 13 rue de l'Eglise n'est plus occupé.

Dans l'attente d'une décision concernant son devenir, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à demander une estimation du service des Domaines pour ce bâtiment.

Délibération n° 2 Association « Clap Loupéen » - Subvention exceptionnelle

Considérant l'investissement de cette association afin de promouvoir les manifestations organisées au sein de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

PROJETS

Monsieur le maire présente les différents travaux en cours ou en projets sur la commune :

Réaménagement du quartier Est. En partenariat avec habitat Eurélien les bâtiments de la résidence « les Buyères » vont être rénovés et la ville prévoit les aménagements suivants : reprise de la voirie, des espaces publics, création d'aires de jeux, etc.

Une réunion publique est prévue le 4 juin prochain à la salle des fêtes pour présenter cette étude.

Quartier Ouest de la Loupe : La SA Eure et Loir Habitat procède à l'isolation extérieure des immeubles de de « la Croix Saint-Thibault », changement des VMC, Installation de jeux, etc.

Aménagement des entrées de ville : Carrefour rue du Gros Chêne et rue des Grands Prés Route de Dreux (RD 920) face à Point P Avenue du Perche – Aménagement d'un giratoire.

Mise en place d'une animation territoriale sur deux secteurs.

Fin de séance à 22h30.